

*Direction générale
de la mer et des transports*

Décisions du 19 décembre 2006 relative à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Rouen

NOR : *EQU0612542S*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu le décret du 17 janvier 1928 portant révision de la réglementation de la navigation dans les estuaires,
Vu le décret du 17 avril 1934 modifié réglementant le service des bateaux, engins stationnaires et établissements flottants ayant une source d'énergie à bord et non soumis à la réglementation maritime, notamment son article 57,

Décide :

Article 1^{er}

Sur proposition du directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux, la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Rouen est présidée par : Mme Bacot (Marie-Anne), administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

Article 2

Sur proposition de la présidente de la commission, la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Rouen est composée comme suit :

M. Mercenier (Emmanuel), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service de la navigation de la Seine,
M. Lacave (Jean-Marc), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur du port autonome du Havre, chargé de la gestion du canal fluvial de Tancarville au Havre ;

M. Aubin (Noël), technicien supérieur en chef des TPE, chargé de la cellule « Commission de surveillance Rouen » ;
M. Gatin (Bertrand), RIN PNT, chargé du service sécurité des transports du service navigation de la Seine ;
M. Deransi (Jean-Yves), commandant du port de Rouen ;
M. Lebrun (Raymond), responsable du service armement à la Compagnie fluviale de transport ;
M. Leclerc (Jean-Marie), représentant le comité des armateurs fluviaux ;
M. Revert (Daniel), représentant la construction navale ;
M. Andrieu (Frédéric), expert principal, responsable du centre Le Havre - Rouen au bureau Véritas, représentant les bureaux de contrôle.

Article 3

Lorsque la commission fonctionne dans les conditions prévues par le décret du 17 janvier 1928 susvisé, est également membre de la commission :

M. Parnaud (Serge), chef du centre de sécurité des navires de Seine-Maritime.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bacot (Marie-Anne), la commission sera présidée par M. Thomas-Bourgneuf (Gaston), directeur délégué du Service de la navigation de la Seine ou par M. Mercenier (Emmanuel), adjoint au Chef du service de la navigation de la Seine.

Article 5

La décision du 2 mai 2006 relative à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Rouen est abrogée.

Article 6

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Pour le Ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
maritimes et fluviaux,*
H. Martel